



## Arrêté municipal temporaire n°39/2026

### Portant réglementation provisoire du stationnement – Déménagement –

#### 13 rue de la mairie

Le Maire d'Illies,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT la demande déposée par Monsieur SEVENO, résidant au 13 rue de la Mairie, sollicitant une autorisation de stationnement pour un déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation lors de cette occupation du domaine public ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le lundi 27 avril 2026, le stationnement des véhicules sera interdit à tous les véhicules (sauf celui du demandeur) au droit du n° 13 de la rue de la Mairie à Illies.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire (panneaux B6a "Interdiction de stationner" et panonceaux M6a) devra être mise en place par le demandeur au moins 12 heures à l'avance.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire, Monsieur SEVENO, sera responsable des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette occupation du domaine public. Le passage des piétons devra être maintenu en toute sécurité sur le trottoir.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et enlevés par la fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, la DGS de la mairie d'Illies et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, le 18 avril 2026  
Le Maire, Marvin BOULANGER

Diffusion :

- Mr SEVENO
- M. Le Maire d'Illies
- DGS Mairie d'Illies
- La Gendarmerie de La Bassée
- SDIS La Bassée



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.